



Les modalités de la prime annoncée par le gouvernement

- Prime à la discrétion des employeurs à verser entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019
- Intégralement exonérée de tous prélèvements jusqu'à **1 000 euros pour tous les salariés ayant un salaire inférieur à 3 600 € net par mois** (soit SMIC x 3)
 - Pas de cotisations sociales salariés et employeurs
 - Pas de CSG
 - Pas d'impôt sur le revenu
- Ne peut pas se substituer à des dispositions qui existaient déjà, soit dans le contrat de travail, soit au travers d'un accord collectif
- Quelques exemples de groupes dans le monde de la banque et de l'assurance qui ont annoncé le versement d'une prime :
 - Groupe Crédit Mutuel : 1 000 € pour l'ensemble des salariés
 - BNP Paribas SA : 1 000 € pour les salariés avec un salaire < 45 000 € / an (60% des salariés)

Coût pour une prime 1 000 € soumise à cotisations

Cotisations Salariales : 20% soit 200 € soit prime nette de 800 € (auxquelles s'ajoute un taux d'impôt sur le revenu)

Cotisations patronales : 40% soit 400 €
Coût global de la prime pour l'entreprise 1 400 €

Net d'impôt sur les sociétés :
 $1\ 400 * (1-33\%) = 933\ €$



Pour une prime 1 000 € non soumise à cotisations :

Cotisations salariales = 0% soit une prime nette de 1 000 € (avec 0% d'impôt sur le revenu).

Cotisations patronales = 0%
Coût global pour l'entreprise = 1 000 €

Net d'impôt sur les sociétés :
 $1\ 000 * (1-33\%) = 667\ €$

A GOI, coût estimé d'une prime de 1000 € attribuée à 90 % de l'effectif, déduction faite de l'économie d'IS :

Effectif CDI au 31/12/17 = 212

Estimons que 90 % de l'effectif sont éligibles à la prime soit 191 salariés

Coût = 191 x 667 soit 127 397 €

A comparer à l'économie liée au CICE !

CICE 2014 = **311 000 €** ; CICE 2015 = **410 000 €** ; CICE 2016 = **486 000 €** ; CICE 2017 = **501 000 €**

GOI a largement de quoi verser cette prime aux salariés !

